



DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT
D'ISTRES

n°170-2023

OBJET :

Approbation de la convention de subvention d'investissement pour l'acquisition par l'Hôpital de Salon-de-Provence d'un terrain en vue de la reconstruction du futur hôpital et de l'installation d'un village de santé

VOTE :

POUR :

34 (30 « Pour Miramas » + 2 « Le Renouveau pour Miramas » + 2 « Miramas avec vous »)

Envoyé en préfecture le 22/11/2023

Reçu en préfecture le 22/11/2023

Publié le 24/11/2023

ID : 013-211300637-20231115-170_2023-DE



MAIRIE DE MIRAMAS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
MIRAMAS**

Séance du 15 novembre 2023

L'An deux mille vingt-trois et le quinze novembre à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de **Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Maire**

Etaient présents : Mesdames et Messieurs,

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON – Gérald GUILLEMONT – Laëtitia DEFFOBIS – Jacques BAUDOUX – Paulette ARNAUD – Eric MARCHESI – Anne-Marie CHAYOT – Christian PEYRO – Olivier JULIEN – Géraldine BUTI – Daniel HIGLI – Monique TRINQUET – Maryse RODDE – Fernande REYNAUD – Bernard GOUDILIERE – Serge CIZABUIROZ – Christiane LEYDER – Jean-Luc SANCHE – Brigitte CONTE – Thierry QUERE – Martine ARFI – Christophe CAILLAULT – Ali BOUZELMAT – Margarita ACKE MELO – Hatab JELASSI – Nadia ALI – Romain TONUSSI – Gérard GERON – Errol FERRER

Etaient représentés : Mesdames et Monsieur,

Fadela AOUMMEUR par Paulette ARNAUD
Régine SONZOGNI par Daniel HIGLI
Jérémy PARDIES par Laëtitia DEFFOBIS
Viviane ROYER par Romain TONUSSI

Etait absent : Monsieur,

Nicolas Franck CHALENDAR

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS

OBJET : Approbation de la convention de subvention d'investissement pour l'acquisition par l'Hôpital de Salon-de-Provence d'un terrain en vue de la reconstruction du futur hôpital et de l'installation d'un village de santé

Par arrêté préfectoral du 23/07/2019 et conformément à l'article L.5211-5 du CGCT, la création d'un SIVU chargé de l'acquisition d'un centre hospitalier sur la commune de Salon-de-Provence a été autorisée.

La commune de MIRAMAS, par délibérations n°04-2019 et n°05-2019 en date du 28 février 2019, a décidé d'adhérer au syndicat intercommunal du « Centre hospitalier du Pays Salonais (CHPS) ». Le SIVU-CHPS regroupe 20 communes et doit porter l'acquisition de l'emprise foncière permettant la construction du futur hôpital du Pays Salonais.

Chaque commune membre s'est engagée à participer à l'acquisition du terrain sur la base d'un forfait de 10 euros par habitant en référence à la population communale INSEE au 1^{er} janvier 2015.

La participation de la commune de MIRAMAS pour l'acquisition du terrain est de 256 390 euros sur la base de la population communale au 1^{er} janvier 2015 de 25 639 habitants.

En 2021, forte d'une opportunité foncière sur la zone des « Gabins » d'une superficie de 9,5 hectares, la ville de Salon-de-Provence a fait le choix en accord avec ses partenaires de réaliser le portage foncier en faisant l'acquisition du terrain, dans l'attente de la notification de la subvention de l'État annoncée dans le Contrat Etat/Région, au profit du SIVU, laquelle permettra de boucler le plan de financement du SIVU.

Le SIVU a délibéré le 13 juillet 2021 pour solliciter l'octroi d'une subvention auprès du Conseil Régional dans le cadre du Contrat d'avenir 2021-2027. Le dossier de demande de subvention du SIVU a été enregistré auprès du SGAR en Préfecture mais également auprès du Conseil Régional.

Toutefois, l'obtention de la subvention complémentaire n'est pas d'actualité suite aux échanges directs avec les services préfectoraux et la Région.

Ce faisant, le plan de financement du SIVU doit être consolidé et conforte l'initiative prise par la ville de Salon-de-Provence, en accord avec les autres membres, d'assurer directement le portage financier du projet.

Le projet est rentré dans sa phase opérationnelle. L'hôpital a pour sa part désigné depuis un assistant à maîtrise d'ouvrage et recruté un agent dédié au portage du projet.

Monsieur le Maire de Salon-de-Provence et Madame la Directrice du Centre Hospitalier se sont rencontrés le 11 octobre 2022 et ont acté la vente par la ville des 9,5 hectares au profit de l'établissement de santé.

Il a été proposé à cette occasion, de tirer profit de la récente évolution législative prévue par l'article 126 de la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « loi 3DS », qui modifie l'article L1422-3 du Code de la santé publique et qui permet aux communes et à leur groupement de concourir « volontairement au financement du programme d'investissement des établissements de santé publics, privés d'intérêt collectif et privés ».

Il est donc proposé que les communes puissent verser directement à partir de 2023 ou 2024 leur contribution à l'hôpital de Salon-de-Provence afin de permettre à ce dernier d'acquérir lui-même le terrain qui lui servira d'assise et qui accueillera également le village santé.

Dans cette hypothèse, compte tenu des modifications du portage foncier, l'avenir du SIVU est rendu incertain.

La réglementation faisant obligation à la commune d'amortir les subventions d'investissement versées au profit de tiers, la commune fait le choix d'amortir celle-ci sur une période de 15 ans tout en bénéficiant de la neutralisation de cette charge, comme les règles comptables l'y autorise.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'octroyer une subvention d'investissement au profit de l'Hôpital de Salon-de-Provence de 256 390 euros correspondant à un forfait de 10 euros par habitant en référence à la population INSEE du territoire de la commune au 1^{er} janvier 2015 ;
- de dire que la subvention d'équipement sera amortie sur 15 années ;
- de dire que la charge générée par l'amortissement de la subvention sera neutralisée comptablement comme l'autorise la réglementation ;
- de dire que les crédits sont prévus au budget en sections d'investissement et de fonctionnement ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, ci-annexée, établie entre la commune de Miramas et l'Hôpital de Salon-de-Provence, et tous documents y afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORTEUR ENTENDU

Après en avoir délibéré :

- **ATTRIBUE** une subvention d'investissement au profit de l'Hôpital de Salon-de-Provence de 256 390 euros correspondant à un forfait de 10 euros par habitant en référence à la population INSEE du territoire de la commune au 1^{er} janvier 2015.
- **DIT** que la subvention d'équipement sera amortie sur 15 années.
- **DIT** que la charge générée par l'amortissement de la subvention sera neutralisée comptablement comme l'autorise la réglementation.
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget en sections d'investissement et de fonctionnement.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention, ci-annexée, établie entre la commune de Miramas et l'Hôpital de Salon-de-Provence, et tous documents y afférents.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le : 24/11/2023

Le Maire

Acte signé le 16 novembre 2023

Frédéric VIGOUROUX